



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 35-20190705

APPROBATION DES STATUTS REVISES DE LA SPL OTI DU SUD

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 10
Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.
Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

- Commune de Saint-Joseph -

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 35-20190705**APPROBATION DES STATUTS REVISES DE LA SPL OTI DU SUD**

Le Président rappelle que faisant suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, par délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2016, la CASUD a procédé à la modification de ses statuts et a procédé à l'intégration de la nouvelle compétence liée à la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2018, la CASUD a approuvé la création d'un office de tourisme intercommunal au moyen de la constitution d'une Société Publique Locale, entre la CASUD, les Communes du Tampon, de l'Entre-Deux, de Saint-Philippe et de Saint-Joseph.

Par cette même délibération, les représentants de la CASUD, en qualité d'actionnaire, ont été désignés.

Un projet de statut avait été, à cette occasion, présenté aux membres du Conseil communautaire.

Cependant, il a été sursis à leur signature dans la mesure où ceux-ci ont un temps, été fragilisés par une décision du Conseil d'État du 14 novembre 2018 « *Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles* », au détour de laquelle le juge a considéré qu'une collectivité territoriale ne pouvait participer au capital d'une SPL que si l'intégralité de l'activité de la SPL relevait des compétences de ladite collectivité.

Cette décision aboutissait à fragiliser notre SPL, comme les 359 SPL apparues depuis 2010 à la suite de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, adoptée à l'unanimité des deux chambres.

Une clarification législative était nécessaire pour sécuriser ces 359 SPL en activité, ainsi que les 116 autres en cours de création.

Une proposition de Loi (enregistrée le 7 février 2019) a été adoptée par les deux chambres (le 17 mai 2019) aboutissant à la modification de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* », (Loi n°2019-463 du 17 mai 2019).

Désormais, l'état du droit est stabilisé, ce qui nous permet d'adopter les statuts de la SPL OTI DU SUD.

La version des statuts soumise à votre approbation en mai 2018 comportait des scories. Bien que non substantielles en apparence, celles-ci touchaient les articles socle des statuts, comme l'objet statutaire de la SPL, avec la référence à la notion de

« Village créole » qui avait été abandonnée et du siège social avec une domiciliation en métropole pour accélérer l'obtention du Kbis de la société.

Ces éléments ont été corrigés, les statuts, ci-annexés, ont en outre été mis à jour au bénéfice des éléments délibérés lors du Conseil communautaire du 18 mai 2018 et la modification des modalités de libération du capital notamment.

Enfin, il convient de rappeler que les statuts soumis à votre approbation reprennent en tout point les éléments développés et approuvés par délibération n° 13-20180518 du 18 mai 2018, laquelle figure au visa de la présente délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1531-1, et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment son article L.225-16,

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.133-2,

Vu la délibération n° 03-20161202, du 2 décembre 2016, portant modification des Statuts de la CASUD et actualisation des dispositions statutaires au regard de la Loi NOTRe,

Vu la délibération n° 12-20171103, du 3 novembre 2017, portant principe de la création d'un office de tourisme intercommunal géré sous la forme d'une société publique locale,

Vu la délibération n° 13-20180518 du CC du 18 mai 2018 portant Constitution d'une Société Publique Locale dédiée à la promotion du tourisme sur le territoire de la CASUD et pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal dédié – Prise de participation – Désignation des représentants »,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée :

- . d'approuver les statuts de la Société Publique Locale dénommée SPL OTI DU SUD, ci-annexés ;
- . de dire que le siège de la SPL OTI DU SUD est fixé à : SELARL APA&C, Hôtel d'Arbaud, 7 rue du Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence, dans l'attente de l'immatriculation de l'établissement secondaire qui est fixé à : 379, rue Hubert DELISLE, 97430 Le TAMPON et du transfert dudit siège à cette domiciliation dès que les formalités d'immatriculation dudit établissement auront été accomplies ;
- . d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et toutes pièces relatives à cette affaire ou à la parfaite exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les statuts de la Société Publique Locale dénommée « SPL OTI DU SUD », ci-annexés,**
- **déclare que le siège de la SPL OTI DU SUD est fixé à : SELARL APA&C, Hôtel d'Arbaud, 7 rue du Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence, dans l'attente de l'immatriculation de l'établissement secondaire qui est fixé à : 379, rue Hubert DELISLE, 97430 Le TAMPON et du transfert dudit siège à cette domiciliation dès que les formalités d'immatriculation dudit établissement auront été accomplies,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes utiles à la constitution de ladite société et toutes pièces relatives à cette affaire ou à la parfaite exécution de la présente délibération,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

